

	CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIATION MJC DU PAYS DE TULLINS / SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	
	N° CO_DEJF_18038	

Entre les soussignés,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

dont le siège social est situé : Maison de l'Intercommunalité – 7 rue du Colombier – 38162 Saint Marcellin,

représentée par son Président, M. Frédéric DE AZEVEDO,
ci-après désignée par «SMVIC communauté » d'une part,

Et,

L'association MJC du Pays de Tullins,

représentée par son Président, Gilles ALCOCCER, autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration du 23.06.2016,

ci-après dénommée « la MJC »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et l'association MJC du Pays de Tullins qui propose un accueil collectif de mineurs sans hébergement pour les enfants de 3 -11 ans conformément à la réglementation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère.

Cette convention a pour but de permettre aux familles résidant sur le territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de s'inscrire à la MJC du Pays de Tullins aux conditions tarifaires « MJC partenaire SMVIC » qui prennent en compte une participation à hauteur de 5€/jour/enfant pour toute inscription à la journée d'un enfant résidant à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cette convention porte sur l'accueil de loisirs sans hébergement lors des vacances scolaires. Les mercredis ne font pas partie de la convention.

Ce partenariat se concrétise

- **de la part de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté par**
le versement d'une somme de 5€ par jour et par enfant pour toute inscription à la journée d'un enfant habitant le territoire et inscrit aux activités proposées par la MJC de Tullins ;
- **de la part de la MJC par**
la mise en place d'une tarification « MJC partenaire SMVIC » prenant en compte le versement de la somme de 5€ de la part de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à la MJC pour toute inscription journalière (8h) d'un enfant habitant le territoire de la collectivité.

ARTICLE 2 : Engagements de la MJC du Pays de Tullins

La MJC assure l'administration, la gestion et l'animation du centre de loisirs. Les familles viennent inscrire les enfants au secrétariat de la MJC qui procède à la facturation en fin de période sur la base du tarif « MJC partenaire SMVIC ».

Les conditions d'inscription restent identiques pour toutes les familles

- ✓ Dossier d'inscription
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Inscription au minimum trois jours par semaine (sur les semaines complètes) pour les enfants de plus de 6 ans sur l'été
- ✓ Inscription au minimum 72h heures ouvrables avant le jour prévu
- ✓ Inscription dans la limite des places disponibles
- ✓ Paiement des familles à l'inscription

ARTICLE 3 : Engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté s'engage à régler sur présentation des factures en fin de période les 5€ x nombre de journées/enfant issu de la collectivité et présent lors des vacances scolaires.

La facture indiquera :

- ✓ les noms et prénoms des enfants
- ✓ le nombre de jours de présence
- ✓ la prise en charge journalière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ne prendra pas en charge :

- ✓ l'adhésion obligatoire de 9 euros par enfant
- ✓ l'inscription à la garderie du matin de 7h30 à 8h00 facturé 1,5 euros
- ✓ les éventuelles pénalités en cas d'annulation d'une inscription en centre de loisirs
- ✓ le forfait de 3 euros pour une annulation entre 3 jours et 8 jours avant
- ✓ le coût de la journée pour une annulation de moins de 3 jours

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La MJC s'engage à mettre en place les tarifs « MJC – partenaire SMVIC » suivants

- inscription à la journée

Grille tarifaire « MJC partenaire SMVIC » pour les vacances scolaires 2019 – tarif journalier

QF	Tarif extérieur MJC	Participation SMVIC	Tarifs. MJC partenaire SMVIC
0-300	13,9	5	8,9
301-400	13,9	5	8,9
401-500	13,9	5	8,9
501-600	15,3	5	10,3
601-700	16,7	5	11,7
701-900	18,1	5	13,1
901-1100	19,5	5	14,5
1101-1300	20,9	5	15,9
1301-1500	23,7	5	18,7
1501-1800	26,5	5	21,5
1801	29,3	5	24,3

- inscription à la semaine (5 journées consécutives)

Grille tarifaire « MJC partenaire SMVIC » pour les vacances scolaires 2019 – forfait 5 jours consécutifs

QF	Tarif extérieur MJC	Participation SMVIC	T. MJC partenaire SMVIC
0-300	59,1	25	34,1
301-400	59,1	25	34,1
401-500	59,1	25	34,1
501-600	65	25	40
601-700	71	25	46
701-900	76,9	25	51,9
901-1100	82,9	25	57,9
1101-1300	88,8	25	63,8
1301-1500	100,7	25	75,7
1501-1800	112,6	25	87,6
1801	124,5	25	99,5

ARTICLE 5 : Durée et reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour les vacances scolaires du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Toute modification sera faite par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée soit :

- Par le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, ou son représentant, en cas de force majeure.
- Par le Président de l'association MJC du Pays de Tullins, ou son représentant, en cas de force majeure.

Dans tous les cas, cette dénonciation sera faite par lettre recommandée, avec un délai de préavis d'un mois.

A St Marcellin le

Le Président de la MJC du Pays de Tullins

MJC DU PAYS DE TULLINS

Parc Municipal
38210 Tullins
Tél. 04 76 07 04 78
Fax. 04 76 07 29 76



Le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
Frédéric DE AZEVEDO

le Vice-Président
le Vice-Président délégué



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

7 rue du Colombier - CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

Maison de l'intercommunalité / 7, rue du colombier CS20063 / 38162 Saint-Marcellin cedex /
04 76 38 45 48 / saintmarcellin-vercors-isere.fr /

